



Covid19| Justificatif de déplacement scolaire pour les trajets domicile-établissements scolaires

publié le 02/11/2020

Chers parents, chères familles, cher.ère.s élèves,

Depuis vendredi 30 octobre, les déplacements non-essentiels ne sont plus autorisés. Pour les trajets entre le domicile et l'école, le collège ou le lycée, une attestation doit être présentée aux forces de l'ordre par les parents ou accompagnants des élèves.

Pour les collégien.ne.s et les lycéen.ne.s la seule présentation du carnet de correspondance suffit pour justifier du déplacement.

Nous mettons à votre disposition en pièce jointe le justificatif de déplacement scolaire avec le cachet de l'établissement.

Marie Laborel Butey

Principale adjointe

Document joint

 autorisation_de_deplacement_parents (PDF de 34.2 ko)



Académie
de Poitiers

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.